

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	69

PRESENTS	55
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	23

Vote Pour : 69  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Date de la Convocation  
06 DECEMBRE 2024  
Date d’Affichage  
06 DECEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)** : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire** : Mesdames et Messieurs, Dominique BOYER à Christian PERO, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Christian LONQUEU, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Sébastien CHARRUYER, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Pascale PUIBASSET à Florence BELOU, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Mathieu BLESS, Claude SOULIES à Françoise BOURDET, Didier SALANDIN à Martine SOUQUET.

**Absents/Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Thierno BAH, Ann BARNES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 234\_2024

ACTES : 8.8.4

**OBJET DE LA DELIBERATION** : 22- Zones d’accélération des énergies renouvelables - Organisation du deuxième débat de cohérence

## Exposé des motifs

L'article n° 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite APER, a posé une mesure pour planifier, avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.

Les principes des zones d'accélération sont :

- présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables, et à terme remplir les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie,
- contribuer à la solidarité des territoires et la sécurisation de l'approvisionnement,
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients de l'implantation des EnR pour garantir la protection de l'environnement (L211-1 et L511-1 du code de l'Env).

Les communes doivent définir, après concertation de leurs administrés, des zones d'accélération des énergies renouvelables (ou ZAEnR), où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, l'hydroélectricité, le bois énergie.

Un premier débat de cohérence de ces zones a été organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI le lundi 8 juillet 2024. Depuis cette date, plusieurs communes ont arrêté leurs zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR). Afin d'avoir une vision d'ensemble plus exhaustive des zones d'accélération proposées sur tout le territoire intercommunal, un deuxième débat de cohérence est proposé.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet porte un axe stratégique sur le déploiement des énergies renouvelables. En 2021, le territoire a produit 371 GWh. L'Agglomération prévoit, dans sa stratégie PCAET, un déploiement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers de façon à tendre vers une production cible de 532 GWh en 2030 et 1147 GWh à l'horizon 2050.

Un nouvel état des lieux a été dressé au 1<sup>er</sup> décembre 2024, permettant ainsi de comptabiliser un total de **652 ZAEnR** saisies par 33 communes et réparties de la manière suivante :

- 480 zones d'accélération pour le solaire photovoltaïque (toiture, ombrière, flottant, sol),
- 86 zones d'accélération pour le solaire thermique (toiture essentiellement),
- 27 zones d'accélération pour la géothermie,

24 zones d'accélération pour le bois-énergie,

10 zones d'accélération pour la méthanisation,

25 zones d'accélération pour l'hydroélectricité.

Aucune zone d'accélération pour des installations éolienne n'a été proposée.

Au 22 novembre 2024, 19 communes ne se sont pas positionnées quant à la réalisation de zones d'accélération. En revanche, 4 communes ont exprimé leur volonté de ne pas proposer des zones d'accélération.

Par courriel du 14/10/2024, les services de l'Etat ont annoncé aux communes qu'une deuxième vague de remontée des zones d'accélération était lancée et prendrait fin au 31 décembre 2024. Il a été fortement recommandé aux communes n'ayant proposé aucune zone d'accélération de s'impliquer dans la démarche.

Les annexes à la délibération présentent l'état d'avancement des communes du territoire sous forme cartographique par filière EnR.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat de cohérence sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables, sur la base des projets des zones d'accélération des énergies renouvelables des communes membres.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'Energie,

Vu la loi n°2023-175 du mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article n°15,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet adopté par délibération du 24 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 3 décembre 2024,

Considérant les zones d'accélération identifiées par les communes permettant de contribuer à l'atteinte de l'objectif intercommunal.

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **prend acte** de la tenue du deuxième débat de cohérence sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, sur la base des projets des zones d'accélération des énergies renouvelables des communes membres tels qu'annexés.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 30 DEC. 2024

- publication - mise en ligne

Le 30 DEC. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le 30/12/2024



ID : 081-200066124-20241212-234\_2024-DE